- 1 JUIL. 2009

A 2967



SARL A B C THERM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de DIX MILLE EUROS
Siège social : SAINT TROPEZ (83990) ZA Saint Claude Bât A Lot N°3
83990 SAINT TROPEZ
R.C.S SAINT TROPEZ 434 624 896 (2001 B 65)

SARL A B C THERM

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Gilles, Jean, Georges BUFFET, né le 8 février 1952 à LA GOULETTE (Tunisie), de nationalité française, gérant de société, marié avec Madame DENANS Denise sous contrat de mariage à Saint-Tropez, le 10 février 1996, demeurant Quartier des Lauriers, 83990 SAINT TROPEZ

ci-après dénommée **"Le Cédant"**,

D'UNE PART,

- Madame Denise DENANS, née le 11 février 1953 à Saint Raphael, de nationalité française, gérante de société, mariée avec Monsieur Gilles BUFFET sous contrat de mariage à Saint-Tropez, le 10 février 1996, demeurant Quartier des Lauriers, 83990 SAINT TROPEZ

ci-après dénommé **"Le Cessionnaire"**,

D'AUTRE PART ;

D.D. GB

D.G

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Gilles BUFFET vend, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits,

à Madame Denise DENANS qui accepte,

VINGT (20) parts de la société dénommée "ABC THERM",

ladite société :

- SARL au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à SAINT TROPEZ (83990) ZA Saint Claude Bât A Lot N°3, immatriculée au registre du commerce et des société de SAINT TROPEZ sous le numéro B 434 624 896 (2001 B 65);

lesdites parts :

- numérotées 71 à 90, d'une valeur nominale de cent euros (100 €), entièrement libérées, appartenant à Monsieur Gilles BUFFET pour l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport en numéraire.

CHARGES ET CONDITIONS

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.
Ils en aura la jouissance à compter du même jour.

Ils ne pourra obtenir aucune diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit.
Ils recevra seul la fraction de bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites parts.
Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

PRIX

En outre, la cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE MILLE EURO (4.000 €) versé dès avant ce jour entre les mains de Monsieur Gilles BUFFET qui le reconnait et lui en donne par les présentes bonne et valable quittance d'autant.

Dont Quittance.

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CEDANT

Monsieur Gilles BUFFET déclare :

- que rien dans sa capacité juridique ne constitue un obstacle à la libre cession des parts sociales, et que ses droits ne sont susceptibles d'aucune mesure de saisie ou de séquestre,

- que la constitution et l'existence de la SARL ABC THERM est régulière et qu'il n'existe aucune cause susceptible d'entacher la jouissance paisible de l'actif social,

NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passible de l'impôt sur les sociétés.
La réalisation de la cession ne remettra pas ce régime en cause.

PUBLICITE

Un original du présent acte sera déposé au siège de la société émettrice contre récépissé délivré par son gérant ; deux autres originaux seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Tropez, à la diligence et aux frais des cessionnaires qui s'y obligent. Ils en justifieront aux cédants à première demande.

CONVENTION DE GARANTIE DE PASSIF

Le prix de cession convenu dans l'acte de promesse de cession sus-évoqué a été fixé en considération de divers éléments d'appréciation dont les parties déclarent avoir entière connaissance.

Les parties estiment que, de cette date à celle d'intervention du transfert de propriété des parts cédées, la situation nette ne subira pas de modification pouvant influer sur le prix fixé dans la mesure où le cédant se cantonnera à une gestion normale de la société, ce à quoi il s'engage expressément.
- s'interdisant notamment toutes cessions ou acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés, tous nouveaux emprunts, tous nouveaux crédits, etc..

De convention expresse, il est décidé de ne pas faire valoir de garantie de passif. L'acquéreur étant le gérant actuel.

AGREMENT

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par la présente cession, une demande d'agrement avec le projet de cession a été soumis à Monsieur Grégory BUFFET coassocié et détenteur de 10 parts sociales de la société ABC THERM. Celui-ci a notifié son intention de ne pas faire valoir son droit à l'acquisition des parts, et donne totale décharge dans cet acte.

En conséquence de la cession qui précède, l'article 7 des statuts relatif au parts sociales est modifié comme suit :

" Article 7 - CAPITAL SOCIAL :

La capital social est fixé à la somme de **dix milles euros** (10.000 Euros) et divisé en **cents (100)** parts sociales égales de **cent (100)** Euros chacune de montant nominal, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite à la cession de parts sociales du jeudi 12 avril 2007 ainsi que du 30 décembre 2008, savoir :

- à Monsieur Gilles BUFFET, à concurrence de parts sociales Soixante dix, portant les numéros de 1 à 70 inclus, en rémunération de son apport, ci 70 Parts

- à Madame Denise DENANS, à concurrence de parts sociales Vingt, portant les numéros de 71 à 90 inclus, en rémunération de son apport, ci 20 Parts

- à Monsieur Grégory BUFFET, à concurrence de parts sociales Dix, portant les numéros de 91 à 100 inclus, en rémunération de son apport en espèces, ci 10 Parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social ----------

soit **CENT PARTS** , ci 100 Parts

FORMALITES

Un exemplaire des présentes sera déposé au siège social à l'effet de notification.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais entraînés par la modification des statuts seront supportés par la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Gilles BUFFET atteste que les parts objets de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société par numéraire.

Nombre de Part cédée : 20
Nombre de Part totale : 100
Abattement : 20 x 23000 / 100 = 4600 > au prix de cession (4000 €)

Fait à Saint-Tropez, le 30 décembre 2008 en quatre exemplaires originaux.

Gilles BUFFET
« bon pour cession de 20 parts sociales »

Denise DENANS
« bon pour acquisition de 20 parts sociales »

Grégory BUFFET
« bon pour agrément de cession »

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD
Le 11/02/2009 Bordereau n°2009/303 Case n°9 Ext 1332
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

SERVICE des IMPÔTS des ENTREPRISES de DRAGUIGNAN NORD
ENREGISTREMENT
95 Traverse Jacques Brel, BP 279
83008 DRAGUIGNAN Cedex
Réception : Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h00
et de 13h30 à 16h15 ou sur RDV
Tél. : 04 94 50 53 52